

Camping de la plage ***
RN 197 20220 Aregno

Nom et prénom du locataire :

Le bailleur loue au locataire, qui accepte, aux conditions stipulées dans ce bail et ses annexes, les locaux suivants :

- 1 : Mobile home Chalet pour 3/5 personnes maximum
(2 chambres, 1 salle d'eau, 1 petit séjour avec coin repas, terrasse)
- 2 : Studio pour 2 personnes maximum
(1 grande pièce avec coin repas, 1 salle d'eau, terrasse)

Merci d'indiquer le numéro de la location

Ce bail est conclu aux conditions suivantes :

L'appartement / le mobile home / le studio est loué pour pers Maximum

Pour une période de jours.

Il commence le à partir de 16 heures

Pour finir le avant 10 heures

Le loyer est de €. Taxe de séjour en sus

Il est payable comme suit :

- Un acompte de réservation (45%) d'une valeur de Euros est à nous retourner avec le contrat signé.
- Le solde d'une valeur de Euros à nous remettre le jour de l'arrivée. (Chèque ou espèces).

Le locataire verse également une caution de 150 € le jour de son installation, destinée à couvrir les dégâts éventuels.

Elle lui sera rendue le jour de son départ. (Le caution n'est pas encaissée)

CONDITIONS SPÉCIFIQUES :

Le preneur a pris connaissance du descriptif et s'engage à accepter la location meublée dans l'état où elle se trouve.

Sauf réclamation dans un délai de 24 heures dès l'entrée en possession des locaux, le preneur reconnaît l'avoir reçue en bon état et conforme à l'inventaire.

Le locataire s'engage à payer, en plus de la location, tout objet perdu, détruit ou détérioré, ainsi que les frais de ménage qui s'élèvent à 45 € (en option).

Le locataire doit apporter draps et serviettes, ou peut les acheter sur place (parure de draps et serviettes luxe jetables). **ATTENTION : Les sacs de couchage sont strictement interdits !!!**

Toute responsabilité est déclinée par le loueur des accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du bien loué.

Le chauffage, l'eau chaude et froide, l'électricité, sont compris dans le prix de la location.

Le présent contrat vaut reconnaissance de dette, pour le montant de la location, ainsi que toutes les sommes dues par le preneur.

Il est tenu de signaler les dommages causés pendant le séjour, les dégâts découverts après son départ lui seront facturés.

Le preneur est tenu de contracter une assurance-annulation auprès de sa propre compagnie d'Assurance. En cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit, il devra se retourner contre cette dernière pour tout remboursement d'arrhes ou d'acompte.

Le contrat de location est à nous retourner signé au maximum une semaine après la lettre de confirmation à l'adresse suivante : Camping de la plage, RN 197 20220 AREGNO. L'acompte de la location doit également nous parvenir jusqu'à cette date. Passé ce délai, sans nouvelle de votre part, nous annulerons tout simplement, et sans avis la réservation,

Le preneur :
(porter la mention lu et approuvé)

Le bailleur ou son mandataire :